

futer. L'article
te encore moins
faut dire que
umaine, qu'elle
bliques, et que
par les Lois de
ait qu'au siège
riens, et à celui
eut des mères
. Si d'un fait
ne conclusion
de M. l'Abbé
dre dans quel-
efois des caba-
de petits pâtés
n'auraient eu
était permise

vaient-ils dire
uplée que les
coup moins de
x on ne man-
des comme à
é que ce sont
à mort qu'on
asserait bien-
, et les Man-
ient aisément
nair leur pa-
s pauvres qui
eurs enfans,
er au profit
la Loi, ils
bonne chère.

Enfin

Enfin si l'on ne distingue pas les temps de calamités des temps ordinaires, on pourra dire de presque toutes les Nations, et de celles qui sont les mieux policées, ce que ces Arabes ont dit des Chinois; car on ne nie pas ici que des hommes réduits à la dernière extrémité, n'aient quelquefois mangé de la chair humaine; mais on ne parle aujourd'hui qu'avec horreur de ces malheureux temps, auxquels, disent les Chinois, le Ciel irrité contre la malice des hommes, les punissait par le fléau de la famine, qui les portait aux plus grands excès.

Je n'ai pas trouvé néanmoins que ces horreurs soient arrivées sous la dynastie des *Tang*, qui est le temps auquel ces Arabes assurent qu'ils sont venus à la Chine, mais à la fin de la dynastie des *Han*, au second siècle après Jésus-Christ. Il y en a eu des exemples durant des sièges soutenus avec trop d'opiniâtreté sous les trois dynasties des *Song*, des *Yven* et des *Ming*, qui ont précédé celle-ci, et que certainement on ne peut soupçonner de barbarie. Entr'autres il y eut sur la fin du seizième siècle, une famine si horrible dans la province de *Honnan*, qu'avant que les secours envoyés par l'Empereur *Van-lie* fussent arrivés et distribués, il y eut des endroits où les hommes commençaient à se dévorer les uns les autres; mais, comme je l'ai déjà dit, on ne doit pas conclure de ces cas extraordinaires, que ces Marchands Arabes aient parlé juste dans leur Relation.